

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 136/2019

Objet : Interdiction des pratiques sportives non autorisées sur le domaine public, notamment sur les terrains de sports.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs face à des pratiques dangereuses,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - L'accès au domaine public et notamment aux terrains de football est interdit aux pratiques sportives non autorisées ainsi qu'aux combats avec coups portés à l'adversaire au sol et l'utilisation des coudes pour frapper.

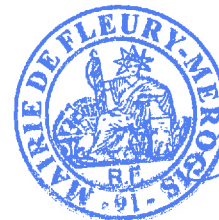
Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 3 septembre 2019



Le Maire,

*[Signature]*  
Olivier CORZANI